



**Arrêté AM/2024/135 - RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR
TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET AMÉNAGEMENT CORNICHE
DES AIRES - ESPARRON-DE-VERDON**

LE MAIRE D'ESPARRON-DE-VERDON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locale ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande formulée par la société CEGELEC SUD-EST, représentée par Monsieur Matthieu PASQUIER, 653 avenue du Moulin neuf, MANOSQUE (04100) en date du 07/11/2024 ;
Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux demandés par le EASYCHARGE, 160 rue Pierre Fallon à RILLIEUX LA PAPE (69140) pour des travaux concernant l'installation d'une borne de recharge à compter du 14 novembre 2024 pour 8 jours ;
Considérant qu'il appartient à la commune de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des administrés, de réglementer la circulation et le stationnement ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit en partie Nord de la parcelle G 406 (corniche des Aires) à Esparron-de-Verdon (04800), pour les véhicules légers et les poids lourds ainsi que les motos. Les travaux attaqueront le 14 novembre 2024 pour une durée de 8 jours. Voir plan en annexe.

Article 2 : La route devra être remise à l'état identique avant travaux. Des frais pourront être facturés à l'entreprise si tel n'était pas le cas.

Article 3 : Cette interdiction et restrictions seront signalés aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Esparron-de-Verdon.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée d'afficher par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune d'Esparron-de-Verdon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Riez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté est notifié à l'entreprise et son ampliation transmise à :

- La gendarmerie de Riez
- Le SDIS

Station de recharge semi-rapide - Parking du lac - Esparron-de-Verdon

	Infos Site	Parking du lac -
	Adresse	Corniche des Aires
	Code Postal	04800 Esparron-de-Verdon
	Coordonnées	43.738370, 5.971765
	Section cadastrale	0G 0406
	Type de stationnement	Bataille
	Puissance raccordement	36 kVA
	Type de borne présente:	
	120 kW ACDC	0
	60 kW ACDC	0
	22/24 kW ACDC	1
	22 kW AC	0
	7 kW AC	0

INTITULÉ Vue Actuelle

INTITULÉ Plan de Situation

INTITULÉ Plan de Cadastre

Fait à ESPARRON-DE-VERDON, le 07/11/2024

Le Maire, Guy BURLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.